



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2023 DAE 9** Subvention de fonctionnement (340.000 euros) à l'association Les Canaux (19e)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris se met au défi d'être la « capitale mondiale de l'économie sociale et solidaire » et se mobilise pour soutenir une économie à impact social et écologique positif.

Paris porte cette conviction que l'avenir et l'attractivité de la capitale passent par un développement qui ne se fasse pas au détriment de la planète et de ses habitants. La capitale soutient une transition écologique et sociale dont le but n'est pas le seul profit, mais plutôt la création de biens et de services utiles et durables, conçus et fabriqués grâce à des emplois locaux, ancrés dans les quartiers et fruits de coopérations équitables. A Paris, cette économie est portée par de nombreux entrepreneurs solidaires, associations, organisations et citoyens qui placent l'économie sociale et solidaire (ESS), l'innovation sociale, l'écologie et les démarches collaboratives au cœur de leur projet. L'ESS représente, selon l'INSEE, 10 pour cent de l'emploi parisien, auxquels s'ajoutent les emplois des sociétés commerciales d'utilité sociale.

Dans ce cadre, la Maison des économies solidaires et innovantes, située 6, quai de la Seine, Paris 19<sup>ème</sup>, a été ouverte au public en novembre 2017. Le bâtiment a été rénové par la Ville de Paris, qui en est propriétaire, avec le souci de réaliser entièrement les travaux et les aménagements selon les principes de l'économie circulaire, dont le site constitue une vitrine. À cette occasion, une charte des travaux responsables a été élaborée et des formations à ces techniques ont été proposées à partir de ce retour d'expérience.

Le lieu accueille l'association « Les Canaux » qui assure son animation, et qui a bénéficié à ce titre d'un financement en fonctionnement accordé par la Ville chaque année depuis 2017.

En 2022, l'association Les Canaux a mis en œuvre de nombreuses actions parmi lesquelles :

- Informer, proposer des services, , des outils, pour soutenir les acteurs impliqués dans les économies solidaires, circulaires et collaboratives sur l'ensemble du territoire du Grand Paris, en particulier par la mise en œuvre de programmes d'accompagnement au lancement et à l'émergence d'activités (Le Social Starter, Les Ateliers des Canaux, La Formation Premiers Pas à l'entrepreneuriat à impact, le Mooc des Canaux, le Booster de l'économie circulaire, l'Accélérateur circulaire, et, dans les locaux de la Mairie du 10<sup>ème</sup>, les Résidences d'innovation) ; au total, en 2022, 746 personnes ont bénéficié d'ateliers ou de formations et 91 entreprises ont été accompagnées ;
- Faire découvrir les économies solidaires et innovantes et leur utilité sociale aux Parisien·ne·s, assurer une diffusion des projets, des démarches et des principes de ces économies vers le grand public en organisant différents programmes et événements, notamment un cycle de conférences sur la décroissance, le Festival de l'économie engagée, un marché de Noël, un vide-dressing solidaire. A l'occasion de l'ensemble de ces manifestations, 15 000 personnes ont été reçues en 2022.
- Soutenir le développement de l'économie circulaire, notamment par le soutien à l'animation des comités de filière de l'économie circulaire et le dispositif « L'accélérateur du bâtiment circulaire et durable », lancé en 2022, qui vise à structurer la filière du réemploi dans le secteur du bâtiment ;
- Accompagner la mise en œuvre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) afin d'en maximiser l'impact social et environnemental, par la gestion de la plateforme « ESS2024 » de référencement des acteurs de l'ESS, et de mise en lien avec les marchés des Jeux ; à fin 2022 : 545 entreprises de l'ESS implantées à Paris étaient référencées ; au total, 106 contrats ont été signés dans le cadre des marchés des JOP par des entreprises de l'ESS implantées à Paris, dont 19 par des structures parisiennes de l'insertion par l'activité économique ;

Pour l'année 2023, l'association propose les actions suivantes :

- Sensibiliser les Parisien.ne.s à la consommation durable et à l'offre de l'écosystème de l'ESS (organisation de conférences et d'événements, vitrine de l'économie circulaire...) :
  - Accueillir, organiser des événements de l'ESS, en animant une programmation gratuite de conférences, formations, ateliers à destination des Parisien.nes, sous format numérique le cas échéant : notamment Festival « L'été de l'économie engagée », marché de Noël, marché de la mode éthique, cycles événementiels thématiques, accueil des événements de l'écosystème ;

- Participer à la communication sur la rénovation exemplaire en économie circulaire du bâtiment hébergeant l'association des Canaux ;
- Proposer une offre de programmes d'information gratuite à tous les publics pour aider à franchir le pas de l'économie solidaire et circulaire : Les Ateliers des Canaux, La Formation Premiers Pas à l'entrepreneuriat à impact, le Mooc de l'économie circulaire;
- Accompagner la création et l'émergence des structures de l'ESS par la poursuite de la mise en œuvre du programme Le Social Starter ;
- Poursuivre la gestion et l'animation de la plateforme « ESS 2024 », notamment par l'accompagnement des structures, à l'identification des appels d'offres publics et à la réponse à la commande publique ; Les Canaux affecteront aux structures de l'insertion par l'activité économique de Paris un équivalent temps plein dédié sur la durée de la convention ;
  - Dans ce cadre, exercer un rôle d'apporteur d'affaires pour les structures de l'ESS parisiennes et en particulier les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Participer au changement d'échelle de l'ESS et de l'économie circulaire par :
  - L'animation d'une résidence d'innovation : La Résidence du durable propose, dans les locaux de la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, des espaces de travail partagés à des structures menant des projets de gestion durable et circulaire des déchets ;
  - Le développement d'actions de sensibilisation hors les murs destinées aux publics les plus fragiles et la promotion de démarches écologiquement et socialement responsables auprès de commerçants parisiens ;
  - La mise en œuvre des programmes d'accélération à l'échelle francilienne : l'Accélérateur circulaire (accompagnement au changement d'échelle de 15 entreprises franciliennes de l'économie circulaire), le Booster circulaire (structuration de la filière du mobilier en économie circulaire, 20 structures), L'accélérateur du bâtiment circulaire et durable (destiné à 12 structures franciliennes);
  - Le soutien à la structuration de filières via l'animation de comités de filières de l'écosystème et l'organisation d'événements de mise en valeur.

Considérant l'intérêt que présente ce projet pour la Ville de Paris, et afin d'assurer la continuité de son action, je vous propose d'accorder à l'association Les Canaux au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 340.000 euros. Par ailleurs, les Canaux bénéficient annuellement d'une aide en nature de la Ville de Paris d'un montant de 218.981 euros correspondant à la différence entre la valeur locative du lieu et la redevance à laquelle l'association est soumise (cf. délibération du Conseil de Paris n° 2022 DLH 42-1 adoptée lors de sa séance des 8, 9 et 10 février 2022).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAE 9** Subvention de fonctionnement (340.000 euros) à l'association Les Canaux (19e)

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Les Canaux et de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle conclue avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 340.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux sise 6, quai de la Seine, Paris 19e (N°SIMPA 188568, n° dossier 2023\_05464 ), au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention pluriannuelle passée entre l'association Les Canaux et la Ville de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.